



**ARRETE PRESCRIVANT LES ENQUETES PUBLIQUES
CONJOINTES RELATIVES A LA REVISION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME ET DU PERIMETRE DELIMITE
DES ABORDS DE LA CHAPELLE DE LA MADELEINE
INSCRITE AUX MONUMENTS HISTORIQUES
DE LA COMMUNE DE PEZENS**

N° 65/2023

Le Maire de la Commune de PEZENS,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et s. ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération en date du 19 septembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 20 mars 2023 du conseil municipal arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de révision du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la délibération en date du 30 janvier 2015 du conseil municipal adoptant le projet de périmètre de protection modifié autour de la Chapelle de la Madeleine ;

Vu les pièces du dossier du périmètre délimité des abords de la Chapelle de la Madeleine soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision en date du 6 juillet 2023 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Nathalie DELBECQUE, commissaire enquêtrice.

A R R Ê T E :

Article 1er :

Il sera procédé à deux enquêtes publiques conjointes relatives à la révision du plan local d'urbanisme et du périmètre délimité des abords de la Chapelle de la Madeleine de la commune de Pezens pour une durée de 30 jours consécutifs, à compter du lundi 25 septembre 2023, 9h00 et jusqu'au mardi 24 octobre 2023, 20h00, inclus.

La révision du Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs :

- Préserver le cadre de vie des habitants de la commune en œuvrant pour leur bien-être ;
- Répondre aux besoins en équipements publics ;
- Permettre le développement économique, touristique, commerciale et préserver les activités en place tout en permettant la cohabitation entre les hommes et ces activités ;
- Maîtriser la forme urbaine de la commune et son développement harmonieux en affirmant le positionnement et le rayonnement de Pezens ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti, la qualité du paysage et les espaces naturels de la commune.

La modification du périmètre délimité actuel des abords de la Chapelle de la Madeleine a pour objectifs :

- Diminuer le périmètre délimité actuel de ce monument de façon à le rendre légalement opposable et adapté au contexte et enjeux patrimoniaux et paysagers locaux ;
- Préserver le caractère pittoresque du lieu.

Article 2 :

La personne morale responsable desdites enquêtes publiques conjointes est la commune de Pezens, représentée par Monsieur Philippe FAU en sa qualité de Maire de ladite commune et dont le siège administratif est situé à la mairie de Pezens, sis 18, avenue de l'Europe, 11170 PEZENS.

Article 3 :

Madame Nathalie DELBECQUE, Consultante juridique en droit de l'urbanisme, de l'environnement et droit rural, demeurant à LA PALME (11480) 15, avenue San Brancat a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le président du tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 :

Pendant toute la durée des enquêtes, les dossiers d'enquêtes publiques seront déposés en mairie de Pezens, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Ils seront également disponibles à l'adresse suivante :

Concernant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme : <https://www.democratie-active.fr/revisiopluzens/>

Concernant l'enquête publique relative au périmètre délimité des abords de la Chapelle de la Madeleine : <https://www.democratie-active.fr/perimetrechapellepezens/>

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres papier ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, qui seront tenus à la disposition du public, en mairie de Pezens pendant toute la durée des enquêtes aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- par courrier postal avant le 24 octobre 2023 à 20h00 à l'attention de Madame Nathalie DELBECQUE, commissaire enquêtrice, au siège des enquêtes : Mairie de Pezens – 18, avenue de l'Europe – 11170 PEZENS ;
- sur le registre dématérialisé, avant le 24 octobre 2023 à 20h00, à l'adresse suivante :
Concernant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme : <https://www.democratie-active.fr/revisiopluzens/>,
Concernant l'enquête publique relative au périmètre délimité des abords de la Chapelle de la Madeleine : <https://www.democratie-active.fr/perimetrechapellepezens/> ;
- par courriel, avant le 24 octobre 2023 à 20h00, à l'adresse suivante :
Concernant l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme : revisiopluzens@democratie-active.fr,
Concernant l'enquête publique relative au périmètre délimité des abords de la Chapelle de la Madeleine : perimetrechapellepezens@democratie-active.fr.

Article 6 :

Madame le commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

Salle du conseil municipal de la Mairie de Pezens

- le lundi 25 septembre 2023 de 13 heures à 17 heures
- le vendredi 13 octobre 2023 de 9 heures à 12 heures
- le mardi 24 octobre 2023 de 13 heures à 17 heures

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Article 8 :

A l'issue des enquêtes, la commissaire enquêtrice transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président de Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à la mairie les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Ils seront tenus à la disposition du public à la mairie et à la préfecture de l'Aude pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Environnement.

A cet effet, le maire adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice à Monsieur le Préfet du département de l'Aude.

Article 9 : Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation desdites enquêtes publiques conjointes sera affiché en mairie de Pezens 15 jours au moins avant l'ouverture desdites enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci.

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (l'Indépendant et le Midi Libre) 15 jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours des enquêtes.

Cet avis d'enquêtes publiques conjointes sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée des enquêtes pour être lisible des voies publiques, en mairie et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée aux dossiers d'enquêtes avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours des enquêtes pour la seconde insertion.

Article 10 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Aude
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- Madame la Commissaire Enquêtrice

Fait à PEZENS, le 21 juillet 2023

Philippe FAU
Maire de PEZENS,

